

# Programme de formation continue (PFC) de la Société suisse de Médecine Intensive

Version du 01.04.2018

## 1. Bases légales et réglementaires

Le présent règlement a pour base la **Réglementation pour la formation continue (RFC)** de la FMH du 25 avril 2002, la **loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)** du 23 juin 2006 et les [directives pour la reconnaissance de sessions de formation continue de l'ASSM](#).

En vertu de l'art. 6 RFC, les sociétés de discipline médicale ont la compétence, dans leur discipline, d'élaborer des programmes de formation continue, de les mettre en œuvre, d'en faire usage et de les évaluer. Les médecins qui remplissent les exigences du présent programme de formation continue reçoivent un diplôme de formation continue ou une attestation de formation continue (cf. chiffre 5).

Conformément à l'art. 40 LPMéd, la formation continue est un devoir professionnel dont l'accomplissement est surveillé par les autorités sanitaires cantonales et les sanctions possibles sont des avertissements ou des amendes. Les médecins qui exercent principalement leur activité dans le domaine de la médecine intensive peuvent documenter la formation continue qu'ils doivent accomplir en présentant simplement le diplôme ou l'attestation de formation continue correspondante.

## 2. Personnes soumises à la formation continue

Tous les détenteurs d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu sont tenus de suivre une formation continue correspondant aux dispositions de la RFC aussi longtemps qu'ils exercent une activité médicale en Suisse. Cette obligation est applicable indépendamment de leur affiliation ou non à une société de discipline médicale.

L'obligation de suivre une formation continue commence le 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'acquisition du titre de spécialiste ou le début de l'activité médicale. Les médecins qui suivent une formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste, à titre d'activité professionnelle principale, ne sont pas soumis à la formation continue.

Les médecins tenus de suivre une formation continue l'accomplissent selon les programmes de formation continue correspondant à l'activité professionnelle qu'ils exercent effectivement.

### 3. Etendue et structure de la formation continue

#### 3.1 Principe

Le devoir de formation continue comprend 80 heures par an, indépendamment du taux d'occupation (cf. illustration 1):

- 50 heures de formation continue vérifiable et structurée, dont au moins 25 heures de formation essentielle spécifique et jusqu'à 25 heures de formation élargie
- 30 heures d'étude personnelle portant sur des domaines librement choisis, pour autant qu'ils soient en rapport avec l'activité professionnelle du médecin intensi. viste (l'étude personnelle ne doit pas être attestée)

#### Illustration

##### Structure des 80 heures de formation continue exigées par an

|  |  |
|--|--|
| 30 crédits<br><b>Etude personnelle</b>   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Formation continue non structurée</li><li>• Etude ne devant pas être attestée</li><li>• Validation automatique</li></ul>   |
| jusqu'à max. 25 crédits<br><b>Formation continue élargie</b>                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Octroi des crédits par une autre société de discipline (titre de spécialiste ou formation approfondie), une société cantonale ou l'ISFM. En médecine complémentaire, les sociétés suivantes peuvent également octroyer des crédits: ASA, ASMOA, SSMH, SANTH, SMGP</li><li>• Attestation obligatoire</li><li>• Validation de 25 crédits au maximum, réalisés sous forme optionnelle</li></ul> |
| min. 25 crédits<br><b>Formation continue essentielle en médecine intensive</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Formation continue structurée</li><li>• Reconnaissance et octroi des crédits par la <a href="http://www.sgi.ssmi.ch">www.sgi.ssmi.ch</a></li><li>• Attestation obligatoire</li><li>• 25 crédits exigés au minimum</li><li>• Conditions fixées dans le programme de formation continue de la Société Suisse de Médecine Intensive</li></ul>   |

Les médecins porteurs de plusieurs titres n'ont pas l'obligation d'accomplir tous les programmes de formation continue. Ils choisissent le programme correspondant le mieux à l'activité professionnelle qu'ils exercent.

L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit, lequel correspond en règle générale à une heure de formation continue de 45 à 60 minutes.

Le nombre maximal de crédits pouvant être obtenus par journée entière est de huit et, par demi-journée, de quatre (art. 5 RFC). Seuls les crédits réellement octroyés peuvent être comptabilisés, et ce même si l'attestation remise par l'organisateur de la session indique le nombre total de crédits pour l'ensemble du congrès.

### 3.2 Formation continue essentielle spécifique en médecine intensive

#### 3.2.1 Définition de la formation continue essentielle spécifique en médecine intensive

La formation continue essentielle en médecine intensive est une formation destinée spécialement aux médecins intensivistes. Elle vise à maintenir et à actualiser les connaissances médicales acquises dans le cadre du titre de spécialiste en médecine intensive et indispensables pour une prise en charge (examen, diagnostic, traitement, conseil et prévention) parfaite des patients.

Sont validées toutes les formations continues reconnues automatiquement comme formation continue essentielle spécifique par la Société Suisse de Médecine Intensive (chiffre 3.2.2) ou sur demande d'un organisateur de session (chiffre 3.2.3).

La liste actuelle des offres de formation continue spécifique reconnues figure sous [www.sgi-ssmi.ch](http://www.sgi-ssmi.ch).

#### 3.2.2 Formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue

Sont considérées comme formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue en médecine intensive les sessions de formation continue ou les activités de formation continue présentées ci-après.

| 1. Participation à des sessions  | Limitations                   |
|--|-------------------------------|
| a) Sessions de formation continue officielles de la Société Suisse de Médecine Intensive par exemple congrès annuel  | aucune                        |
| b) Les établissements de formation postgraduée reconnues par l'ISFM peuvent accorder des crédits de formation continue pour les spécialistes en médecine intensive participants aux formations post-graduées organisées en interne | Limité à 10 crédits par année |
| c) Sessions de formation continue officielles des sociétés régionales/cantonales de la Société Suisse de Médecine intensive  | aucune                        |
| d) Manifestations de formation continue en médecine intensive, organisées par des sociétés nationales ou internationales, dont l'offre correspond aux standards suisses.   | aucune                        |

| <b>2. Activité effective comme auteur ou conférencier</b>   | <b>Limitations</b>   |
|---|--|
| a) Participation à des cercles de qualité ou à une formation continue analogue en groupes                                 | 1 crédit par heure au max. 10 crédits par année                        |
| b) Activité de conférencier ou d'enseignement pour la formation prégraduée, postgraduée et continue en médecine intensive | 2 crédits par intervention de 10 à 60 min au max. 10 crédits par année |
| c) Publication d'un travail scientifique en médecine intensive (peer reviewed) en tant que premier ou dernier auteur      | 5 crédits par publication au max. 10 crédits par année                 |
| d) Présentation de poster en tant que premier ou dernier auteur dans le domaine de la médecine intensive                  | 2 crédits par poster au max. 4 crédits par année                       |
| e) Intervention/supervision   |  |

Le nombre maximal de crédits pouvant être obtenus au point 2 «Activité effective comme auteur ou conférencier» se limite à 15 par an.

| <b>3. Autre formation continue</b>  | <b>Limitations</b>                             |
|---|--|
| a) Formation continue clinique pratique (participations à des visites et démonstrations de cas dans le domaine de spécialisation) | 1 crédit par heure au max. 5 crédits par année |
| b) Apprentissage structuré à l'aide de médias électroniques (p.ex. CD.ROM, DVD, Internet, autres programmes éducatifs)            | au max. 10 crédits par année                   |
| c) Réalisation d'«In.Training.Examen», de «Self. Assessment» et d'audits structures   | 1 crédit par heure au max. 5 crédits par année |

La somme des crédits validés pour la rubrique «activité effective» est limitée à 15 crédits par année au plus.

La formation continue accomplie qui excède une éventuelle limitation de la formation continue essentielle est reconnue sans restriction pour la formation continue élargie.

Sessions de formation continue qui obtiennent des crédits de l'institution compétente d'un Etat membre de l'EU/AELE sont automatiquement reconnues en Suisse.

Commentaire: Les activités suivantes ne peuvent pas être considérées comme formation continue: activité de politique professionnelle, activité d'expert aux examens de diplôme fédéral de médecin, établissement d'expertises, conférences à des nonmédecins. Des cours ou conférences destinés au personnel soignant des unités de soins intensifs ou aux personnes en formation post-diplôme (EPD) d'expert en soins intensifs peuvent au contraire être validés comme crédits de formation continue.

### **3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande**

Les organisateurs de sessions de formation continue essentielle et d'offres d'enseignement à distance (e.learning) non reconnues automatiquement peuvent demander **une** reconnaissance selon le chiffre 4.

Les sessions de formation continue de la Société Suisse de Médecine Intensive sont reconnues selon les critères suivants:

- a) Chaque médecin peut y participer
- b) La manifestation a un titre et une structure
- c) La manifestation est organisée, modérée ou supervisée par au moins un membre de la SSMI en Suisse ou respectivement un membre d'une société de médecine intensive étrangère ou internationale à l'étranger
- d) Le sujet principal de la manifestation de formation continue ainsi que 2/3 des exposés présentés doivent concerner l'activité de médecine intensive au sein d'une unité de soins intensifs.
- e) La manifestation n'a pas lieu en même temps qu'une manifestation officielle de la SSMI (congrès annuel, etc.)

Les médecins spécialistes en médecine intensive organisant des manifestations à intervalle régulier peuvent demander une reconnaissance permanente des manifestations de formation postgraduée par la SSMI. Les conditions sont les suivantes:

- a) La manifestation doit être reconnue par la SSMI depuis plus de 3 ans.
- b) La manifestation doit durer au moins 1 heure.

Afin de conserver la reconnaissance permanente, l'organisateur doit demander le renouvellement de la reconnaissance tous les 5 ans. Pour ce faire, il doit fournir les programmes des 3 dernières années et les résultats de l'évaluation par les participants à la CFPC – SSMI.

Seules sont reconnues les sessions correspondant à la [directive de l'ASSM «Collaboration médecins – industrie»](#).

Les procédures de demande et les conditions pour la reconnaissance sont fixées dans les documents ad hoc figurant sous [www.sgi.ssmi.ch](http://www.sgi.ssmi.ch). La demande doit être établie au moins 1 mois avant la session.

La demande d'attribution de crédits pour la formation continue spécifique en médecine intensive est payante. Un montant de 50.- est prélevé pour chaque demande (chaque demande de formation comptant comme une demande), payable sur facture. Plus de détails sont disponibles sur le site de la SSMI.

### **3.3 Formation continue élargie**

Les 25 crédits de la formation continue élargie sont à choisir librement. Ils doivent être validés par une société de discipline médicale (titre de spécialiste ou formation approfondie), par une société cantonale de médecine ou par l'ISFM.

### **3.4 Etude personnelle**

Chaque médecin organise et structure lui-même 30 heures de formation continue en étude personnelle (lecture de revues médicales / littérature / internet).

## **4. Confirmation de la formation continue et des périodes de formation continue**

### **4.1 Confirmation de la formation continue**

Les personnes soumises à l'obligation de formation continue documentent régulièrement leur activité de formation sur la plate-forme centrale officielle, disponible sur le site internet de l'ISFM.

Cet enregistrement ne concerne pas l'étude personnelle.

Les attestations de participation et autres doivent être conservées pendant 10 ans et présentées sur demande dans le cadre de sondages selon le chiffre 5.3.

### **4.2 Période de contrôle**

Une période de formation continue dure trois ans et elle est fixée individuellement. Au cours d'une période de contrôle de trois ans, il est possible de cumuler et de répartir librement les catégories et les limitations (cf. tableau 3.2.2). En revanche, il n'est pas possible de récupérer l'année suivante les crédits manquant à une formation continue ou de transférer un surplus de crédits vers une autre période de la formation continue.

### **4.3 Contrôle de la formation continue**

Le contrôle de la formation continue est basé sur le principe de l'autodéclaration. La Société Suisse de Médecine Intensive se réserve le droit d'effectuer des contrôles par sondage et d'exiger des documents.

## **5. Diplôme / attestation de formation continue**

Les détenteurs d'un titre de spécialiste fédéral en médecine intensive qui remplissent les conditions du présent programme de formation continue obtiennent un diplôme de formation continue de l'ISFM et de la SSMI.

Ceux qui remplissent les conditions de ce programme de formation, mais ne possèdent pas de titre de spécialiste, obtiennent une attestation de formation continue.

La Commission pour la formation postgraduée et continue de la Société Suisse de Médecine Intensive décide de la remise des attestations et diplômes de formation continue. Les recours sont examinés par le comité de la Société Suisse de Médecine Intensive.

Le diplôme/l'attestation de formation continue peut être obtenu, selon le principe de l'autodéclaration, via la plate-forme centrale de formation continue de l'ISFM.

Le nom des détenteurs d'un diplôme ou d'une attestation de formation continue en vigueur est publié sur [www.doctorfmh.ch](http://www.doctorfmh.ch).

## **6. Exemption / réduction du devoir de formation continue**

En cas d'interruption de l'activité médicale en Suisse pour une période totale de 4 mois au minimum et de 24 mois au maximum au cours de la période de formation, l'étendue du devoir de formation continue diminue proportionnellement à la durée de l'exemption (maladie, séjour à l'étranger, maternité, etc.).

## **7. Taxes**

La Société Suisse de Médecine Intensive fixe une taxe de CHF 400.. couvrant les frais de remise des attestations et des diplômes de formation continue. Les membres de la Société Suisse de Médecine Intensive sont exemptés de cette taxe.

## **8. Dispositions transitoires et entrée en vigueur**

Le présent programme de formation continue a été approuvé le 19 février 2018 par la direction de l'ISFM.

Il entre en vigueur le 01 avril 2018 et remplace le programme du 15 mars 2016.

Bern, 13.03.2018/pb  
D:\pbucher\WINWORD\Fortbildung\FB-Programme\180313 FBP Intensivmedizin f.docx